



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS **DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET** **ECHEVINS**

Séance du 8 avril 2026

Membres présents : M. Dali Zhu, bourgmestre
M. Pol Thomé, échevin
M. Jean-Jacques Arrensdorff, échevin
Mme Pereira Marta, secrétaire ff.

Membres excusés : -

Objet: **Règlement de circulation à caractère temporaire à Moutfort ; rue de Medingen**
→ Du vendredi 10 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026
[Réf. ACC/REG/26-0408-051]

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

- Considérant la demande du 8 avril 2026 introduite par l'entreprise **K07 SARL**, qui commence les travaux le vendredi 10 avril 2026 ;
- Vu les travaux de génie par l'entreprise **K07 SARL** dans la rue de Medingen à Moutfort devant la maison n°6 du vendredi 10 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 ;
- Vu les travaux de génie civil par l'entreprise **K07 SARL** dans la rue de Medingen à Moutfort devant la maison n°1B du lundi 10 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 ;
- par conséquent, le trottoir dans la rue de Medingen à hauteur de la maison n°6 est abrogé et le passage pour piétons est dévié par le côté impair ; par conséquent, le trottoir dans la rue de Medingen à hauteur de la maison n°1B est abrogé et le passage pour piétons est dévié par le côté pair ; par conséquent, le parking latéral gauche devant le Centre Culturel à Moutfort est réservé à l'entreprise intervenante ; par conséquent, le parking latéral droit devant le Centre Culturel est réservé aux parents et aux fournisseurs de la crèche « Spillkëscht » ;
- Considérant qu'il n'est pas possible de soumettre le présent règlement à la séance du conseil communal car celle-ci étant prévue pour une date ultérieure ;
- Considérant qu'il y a urgence ; le passage est garanti pendant et en dehors des heures de travail ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre, à cette occasion, toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique ;

- Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
- Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;
- Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

ARRETE unanimement

Art.1° :

Du vendredi 10 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, le trottoir dans la rue de Medingen à hauteur de la maison n°6 est abrogé et le passage pour piétons est dévié par le côté impair ; le trottoir dans la rue de Medingen à hauteur de la maison n°1B est abrogé et le passage pour piétons est dévié par le côté pair ; le parking latéral gauche devant le Centre Culturel à Moutfort est réservé à l'entreprise intervenante ; par conséquent, le parking latéral droit devant le Centre Culturel est réservé aux parents et aux fournisseurs de la crèche « Spillkëscht » ;

Art.2° :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Art.3° :

Le présent règlement sera publié à partir du 8 avril 2026 ;

Art.4° :

les dispositions sont indiquées par les signaux < A,15 ; A,27a ; C,3g ; SG, 0120 ; SG,0121 > ;
 Interdiction de stationner indiquée par les signaux < C,18 > devant maison n°1B (parking Centre culturel) à Moutfort sur côté latéral gauche, sauf pour l'entreprise intervenante ;
 Interdiction de stationner indiquée par les signaux < C,18 > devant maison n°1B (parking Centre culturel) à Moutfort sur côté latéral droit, sauf pour les parents et les fournisseurs de la crèche « Spillkëscht » ;
 Interdiction de stationner et de s'arrêter par les signaux < C,19 > des deux côtés entre les maisons n° 4 et 6 sauf pour l'entreprise intervenante ;
 La mise en place du balisage et des signaux routiers sera effectuée par l'entreprise intervenante en collaboration avec le service technique de la commune de Contern ;

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre :



Le Secrétaire ff. :

